

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 19 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, GRARE, GUCHE, DUBURE, BECARD, CARON, DETOUT, DEVIGNE, KEDADRA, SAUVAGE, TRIQUET.

Absents excusés :

Madame Gaëlle SORET procuration à Madame Brigitte CARON
Monsieur Jean-Marie BOULONGNE

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GRARE désignée à l'unanimité

La séance ouverte,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 7 octobre 2024.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement des habitants de la commune d'Isques aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Monsieur le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE DE :

- CHARGER Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
- DÉSIGNER, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur désigné est un agent de la collectivité ;
- FIXER la rémunération du coordonnateur comme suit : le coordonnateur percevra son traitement normal ;
- DÉSIGNER trois agents recenseurs ayant les grades suivants :
 - un agent au grade d'attaché ;
 - deux agents au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- FIXER la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Etant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

- pour les agents à temps complet en catégorie C : soit d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire soit un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- pour l'agent à temps complet en catégorie A : soit par une augmentation de son régime indemnitaire actuelle (RIFSEEP) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire soit par un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement .

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2025 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 12

Ayant voté pour : 12

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES ACCORDÉES **AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet aux commerces de déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an et ce depuis le 1er janvier 2016.

La liste des dimanches est fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés est toujours obligatoire.

Également, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler les dimanches.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le dispositif à instaurer sur le territoire communal pour l'année 2025.

Les demandes formulées pour obtenir une autorisation municipale, au titre de l'année 2025, sont :

- Pour les commerces de détail non alimentaire : les dimanches 9, 16, 23, 30 novembre 2025 et 7,14,21, 28 décembre 2025.
- Pour les concessions automobiles : les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Vu la saisine du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,

Considérant qu'il revient au Maire, après avis du Conseil Municipal, d'accorder des dérogations pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail et des concessions automobiles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail non alimentaires les dimanches suivants :
 - 9 novembre 2025
 - 23 novembre 2025
 - 7 décembre 2025
 - 21 décembre 2025
 - 16 novembre 2025
 - 30 novembre 2025
 - 14 décembre 2025
 - 28 décembre 2025

- DE DONNER un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des concessions automobiles les dimanches suivants :
 - 19 janvier 2025
 - 15 juin 2025
 - 12 octobre 2025
 - 16 mars 2025
 - 14 septembre 2025

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à toutes les démarches en vue d'accorder des dérogations au repos dominical des commerces pour l'année 2025.

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 12

Ayant voté pour : 12

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

RECRUTEMENT DE PERSONNELS **EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 février 2024, a adopté l'ensemble des propositions concernant le recrutement et la rémunération des membres des équipes d'animations des accueils collectifs de mineurs extrascolaires organisés pendant chaque période d'accueil de loisirs et de journées d'animation pour l'année 2024 et suivantes.

En raison d'une revalorisation du SMIC au 1er novembre 2024, il y a lieu d'ajuster la rémunération prévue dans la délibération et notamment celle de l'animateur non diplômé (- 18 ans).

Il est donc proposé de bien vouloir adopter les conditions d'emploi et le principe de rémunération forfaitaire tels que définis ci-dessous des membres des équipes d'animations des Accueils Collectifs de Mineurs Extrascolaires qui seront organisés pendant chaque période d'accueil de loisirs et de journées d'animation à compter du 1^{er} décembre 2024 et pour les années suivantes.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

EMPLOIS	½ journée	Journée entière
Directeur diplômé BAFD ou diplôme équivalent	32,50	65,00
Directeur en cours de formation BAFD ou diplôme équivalent	30,00	60,00
Directeur adjoint	27,50	55,00
Animateur diplômé BAFA ou diplôme équivalent	25,00	50,00
Animateur diplômé BAFA avec stage de formation	23,50	47,00
Animateur non diplômé (+ 18 ans)	19,00	38,00
Animateur non diplômé (- 18 ans)	13,50	27,00

Compléments de rémunération des membres des équipes d'animation :

- Prime de garderie : 5 € / garderie
- Prime de cantine : 3,50 € / cantine (le repas sera servi gratuitement)
- Prime pique nique : 4 € / pique-nique
- Prime de secourisme : 5 € / jour
- Prime de camping : 8 € / jour
- Prime nuitée de camping : 13 euros en supplément par nuit de camping à chaque animateur assurant l'encadrement soit 21,50 euros (primes cantine et garderie comprises)
- Prime de responsabilité : 5 € / jour
- Prime surveillant de baignade : 5 € / jour

Le nombre de jours de rémunération sera majoré de journées complémentaires pour tenir compte de la préparation et de la mise en place du matériel et de la remise en place des installations à la clôture de l'accueil de loisirs.

La rémunération de l'équipe d'animation sera majorée de 1/10ème pour tenir compte des congés payés.

Les frais de déplacements du directeur et directeur adjoint et le cas échéant des animateurs seront remboursés sur la base des indemnités de mission prévues pour les déplacements des personnels des collectivités locales et sur présentation d'un état kilométrique pour les frais de transport.

La commune prendra en charge les factures résultant des frais de déplacements divers dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement du personnel d'encadrement et d'animation qui sera rémunéré sur les bases ci-dessus indiquées.

D'une façon générale, Monsieur le Maire est chargé de mener à bien l'organisation et le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs.

Après examen et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de :

- ADOPTER l'ensemble des propositions du Maire ;
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 12

Ayant voté pour : 12

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE D'UN AGENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent du service périscolaire, titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) assure la direction de l'accueil de loisirs de la commune.

Afin de respecter la réglementation relative à l'encadrement de l'accueil de loisirs, cet agent doit être titulaire du Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur (BAFD).

Une formation BAFD est organisée sur la commune de Marquise du 15 février au 23 février 2025.

Le coût de cette formation organisée par CEMÉA est de 620 euros en demi-pension.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accepter la prise en charge de la formation à hauteur de 620 euros ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 12

Ayant voté pour : 12

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget 2024 de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits.

Section d'investissement – dépenses

COMPTE CHAPITRE	INTITULE	BP 2024	MONTANT DM N°1	MONTANT DM N°2	BP + DM N°1 + DM N°2
2151/21	Réseau de voirie	0		+5 800,00 €	5 800,00 €
2152/21	Installations de voirie	600 000,00 €	+ 402 850,00 €	-5 800,00 €	997 050,00 €

Section d'investissement – Recettes

COMPTE/ CHAPITRE	INTITULE	BP 2024	MONTANT DM N°1	MONTANT DM N°2	BP + DM N°1 + DM N°2
1321/13	Subventions Etat	10 000,00 €	+ 490 150,00 €	-490 000,00 €	10 150,00 €
1348/13	Autre Fonds affectés à l'équipement non amortissable	0		+490 000,00 €	490 000,00 €

Section de fonctionnement - dépenses

COMPTE/ CHAPITRE	INTITULE	BP 2024	MONTANT DM N°2	BP + DM N°2
615231	Entretien et réparations sur voiries	120 000,00 €	-45 000,00 €	75 000,00 €
61521	Entretien et réparations sur terrains	4 000,00	+45 000,00 €	49 000,00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision budgétaire modificative N° 2 du budget principal pour l'exercice 2024 :
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 2.

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 12

Ayant voté pour : 12

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire expose qu'en application du principe de l'annualité budgétaire, la commune ne peut préalablement au vote du budget primitif de chaque année, engager et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Néanmoins le 3ème alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, procéder à ces engagements et mandatements, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent.

Ce procédé permet de planifier des opérations ne figurant pas en reste à réaliser mais dont on sait qu'elles seront lancées avant le vote du budget primitif ; il permet également de faire face, le cas échéant, à une dépense d'investissement imprévue et urgente.

Chapitre	Crédits ouverts 2024	Autorisations 2025
20	2 000,00	500,00
21	1 096 950,00	274 237,50
Total	1 098 950,00	274 737,50

Il est proposé à l'assemblée de :

- autoriser, préalablement au vote du budget primitif 2025 l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits au tableau ci-dessus.

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 12

Ayant voté pour : 12

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA VOIRIE, LA SÉCURISATION DES CHEMINEMENTS ET DE RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la voirie, la sécurisation des cheminements et de renouvellement de l'éclairage public, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces locales (Nord Littoral) le 20 septembre 2024. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 18 octobre 2024 à 17H00.

Le marché est décomposé en deux tranches :

- Une tranche ferme qui concerne les travaux de réhabilitation de la voirie, la sécurisation des cheminements et le renouvellement de l'éclairage public dans le lotissement rue du Merle Blanc 1^{ère} et 2^{ème} phase qui seront réalisées en même temps ;
- Une tranche optionnelle 01 qui concerne le renouvellement des candélabres existants dans le lotissement du Hameau de la Source.

Les candidats devront faire une proposition pour les prestations supplémentaires éventuelles suivante :

- PSE N°1 : remplacement des candélabres de type 1 par des candélabres de type 2 conformément au CCTP ;
- PSE N°2 : remplacement des candélabres de type 1 par des candélabres de type 3 conformément au CCTP ;
- PSE N°3 : remplacement des mâts tronconiques en acier galvanisé par des mâts aluminium anodisé conformément au CCTP ;
- PSE N°4 : réfection de voirie complémentaire et confortement ponctuel.

Huit plis ont été reçus dans les délais. Toutes les candidatures étaient complètes et recevables.

Lors de sa réunion du 30 octobre 2024 et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE SINGER 62230 OUTREAU	PRIX HT (EUROS)
offre de base - tranche ferme	213 782,85
offre de base tranche optionnelle 1	28 905,00
PSE 3 - Mât Alu	990,00
TOTAL BASE + PSE + TRANCHE OPTIONNELLE	243 677,85

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE DE :

- APPROUVER la proposition de la commission d'appel d'offres telle que ci-dessus définie ;
- ATTRIBUER le marché de travaux à l'entreprise SINGER ;
- AUTORISER le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 12

Ayant voté pour : 12

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la voirie, la sécurisation des cheminements et de renouvellement de l'éclairage public, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces locales (Nord Littoral) le 20 septembre 2024. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 18 octobre 2024 à 17H00.

Le marché est décomposé en deux tranches :

- Une tranche ferme qui concerne les travaux de réhabilitation de la voirie, la sécurisation des cheminements et le renouvellement de l'éclairage public dans le lotissement rue du Merle Blanc 1^{ère} et 2^{ème} phase qui seront réalisées en même temps ;
- Une tranche optionnelle 01 qui concerne le renouvellement des candélabres existants dans le lotissement du Hameau de la Source.

Monsieur le Maire explique que, pour financer le projet de renouvellement des candélabres existants, la commune peut solliciter l'obtention de financements à savoir :

- Une subvention au titre des amendes de Police pour le renouvellement des candélabres existants dans le lotissement du Hameau de la Source ;
- Une aide financière de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) pour le remplacement des candélabres existants dans le lotissement du Merle Blanc et celui du hameau de la Source.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 juillet 2020, a donné délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention sous réserve qu'une délibération ne soit pas exigée par cet organisme.

Il est proposé à l'assemblée de :

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier ;
- accepter la subvention le cas échéant.

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 12

Ayant voté pour : 12

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA VOIRIE, LA SÉCURISATION DES CHEMINEMENTS ET DE RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2022, a :

- donné un avis favorable à la réalisation des travaux de réhabilitation de la voirie, la sécurisation des cheminements et de renouvellement de l'éclairage public rue du Merle Blanc ;
- Approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération estimée à 156 759 euros avec une dépense de maîtrise d'œuvre de 10 200,00 euros H.T. (taux de rémunération fixé à 6,55%) confiée à RESELVIA Ingénierie.

Considérant la décision de la commune de prolonger la réfection de la voirie sur environ 150 ml et d'intégrer une tranche optionnelle pour le renouvellement de l'éclairage public dans le Hameau de la Source ;

Considérant que la nouvelle estimation de la tranche ferme est de 230 013 euros, celle de la tranche optionnelle est de 38 652 euros, le montant sur le lequel s'engage le Maître d'œuvre est arrêté à 268 665 euros HT.

La rémunération définitive du Maître d'œuvre est donc de 17 597 euros H.T. soit 21 116,40 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition de RESELVIA Ingénierie qui s'élève à 17 597,00 euros HT soit 21 116,40 euros TTC.

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 12

Ayant voté pour : 12

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS **RAPPORTS ANNUELS RPQS 2024 POUR L'ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, lors de sa séance en date du 17 octobre 2024, a approuvé les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services (RPQS) concernant l'eau potable, l'assainissement et les déchets pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 17 octobre 2024, a pris acte des rapports annuels délégués (RAD) 2024 (exercice 2023).

Proposition :

Il est proposé à l'assemblée :

- de prendre acte de la communication de ces rapports.

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 12

Les membres de l'Assemblée prennent acte de la communication des rapports annuels RPQS 2024 pour l'exercice 2023.

ANIMATION DE NOËL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une animation de Noël est organisée, à la maison des associations, le 21 décembre 2024 à 14H30 pour les enfants et les ados (de 3 à 16 ans) habitant, scolarisés sur la commune ou ayant participé à l'accueil de loisirs.

À 17H30, les parents récupèrent leurs enfants et un défilé du char du Père Noël est prévu dans les rues du village. Le rendez-vous est fixé, à 17H45, rue de l'Eglise (côté petit pont).

Un pot de l'amitié clôturera cette soirée dans la maison des associations.

INSTALLATION DE COMMERCES AMBULANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation sur le parking des écoles de deux commerces de restauration ambulante type « food truck » :

- PIZZA'FLO le vendredi de 18h00 à 21h00
- CROTALE BURGER le mercredi de 19h00 à 21h30

Séance levée à 21H30

La secrétaire de séance

Le Maire

Sylvie GRARE

Bertrand DUMAINE